

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION  
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE  
21 novembre 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Étaient absents :** MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

### **Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

### Délibération N°17

## RENOUVELLEMENT URBAIN – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE A 3F NORMANVIE POUR L'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU QUARTIER DU MAIL

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal,

Après une opération de démolition livrée en juin 2023, le bailleur 3F Normanvie s'apprête à reconstruire le quartier du Mail. Il y proposera 139 logements : 40 logements collectifs PLS le long de l'avenue des Falaises, 40 logements collectifs PLI le long de la voie Fantastique pour border le nouveau Jardin des Animaux Fantastiques et 39 pavillons en accessions sociales à la propriété en cœur d'ilôt. Le quartier sera traversé par une voie verte permettant de relier le Jardin des Animaux Fantastiques aux berges de l'Eure.

La Ville de Val-de-Reuil, compétente sur ses voiries et sur ses espaces verts, est subventionnée par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain et la Région Normandie pour la réalisation des rues et espaces publics qui desserviront ce nouveau quartier. Afin d'assurer la cohérence du chantier à venir, la Ville propose de transférer sa maîtrise d'ouvrage au bailleur 3F Normanvie. Le bailleur et la Ville établissent ainsi un partenariat qui permettra de sélectionner ensemble, et par

Accusé de réception en préfecture  
1923212701420241118-02410105  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

concours, une maîtrise d'œuvre, architecte et paysagiste, en charge de l'ensemble de l'aménagement et de la mise en œuvre du chantier. Le bailleur et la Ville restent respectivement en charge des dépenses qui relèvent de leurs compétences.

Un premier modèle de convention a été présenté au Conseil Municipal du 15 juin 2024 qui a autorisé le Maire à la signer. Désignant la parcelle du projet, la convention ne mentionnait que la parcelle BZ 0055 d'une surface de 25 392m<sup>2</sup>, il faut également y ajouter la parcelle BZ 0056, d'une surface de 3m<sup>2</sup>, également propriété de 3F Normanvie et concernée par ce programme.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville à 3F Normanvie pour l'aménagement des voiries et espaces verts du quartier du Mail et ses éventuels avenants.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Marc-Antoine JAMET**

